



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

**IMPORTANT** : les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public doivent être transmises au service de la Police Municipale **15 jours au minimum** avant la date du début de l'occupation.

### 1. DEMANDEUR (PROFESSIONNEL OU PARTICULIER)

Nom : ..... Prénom : .....  
Représentant de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone (fixe, mobile) Fax : .....

### 2. LIEU ET DATE D'OCCUPATION

Adresse : .....45650 Saint-Jean-le-Blanc  
Du ..... au ..... Soit : ..... jours

### 3. NATURE DE L'OCCUPATION

Sur chaussée :  Sur trottoir :   
 Dépôt de conteneur sur une surface de ..... m<sup>2</sup> Pose d'échafaudage emprise au sol : .....m<sup>2</sup>  
 Camion grue  Camion – nacelle  Déménagement  
 Autres installations : (précisez) .....

### 4. SI TRAVAUX

Ces travaux ont fait l'objet d'une :

Déclaration de travaux n° .....  
 D'une demande de permis de construire n° .....

Cette autorisation vous donne le droit d'occuper le sol communal **sous votre responsabilité** et exige de vous le respect des principes suivants :

- **Se conformer strictement aux préconisations édictées dans l'arrêt municipal.**
- **La sécurité des autres usagers du domaine public doit être garantie en :**
  - ne travaillant pas sans palissades de protection, (pour éviter les effets des projections diverses),
  - laissant libre une largeur de passage piétons,
  - n'effectuant pas de manœuvres dangereuses lors des charrois de matériaux,
  - n'entravant pas le couloir de sécurité nécessaire pour les véhicules de secours,
  - ne déposant pas de dépôt d'objets coupants, contondants ou inflammables facilement.
- **Le maintien en l'état du domaine public doit être :**
  - ne pas occasionner des dommages en quelque manière que ce soit,
  - le libérer en bon état de propreté.

#### • Conditions d'apport et de repli des installations

L'utilisation du domaine public est une tolérance limitée en emprise et dans le temps au strict nécessaire. L'apport s'effectue au démarrage effectif des travaux. Le repli s'effectue dès l'achèvement des travaux.

#### • Respect des règles du code de la route et code du travail.

• **En cas de constatation du non-respect de ces obligations**, l'autorité se réserve le droit de suspendre son autorisation, de retirer l'autorisation, d'établir un arrêté interruptif de travaux.

Date :

Signature du demandeur,